

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0278

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, de divers biens préemptés par la Communauté urbaine, 14, rue Villeroy et 5-7, rue Gutenberg**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 114 336 ,76 € (750 000 F) correspondant à l'estimation des services fiscaux, divers biens appartenant à madame Douvry, 14, rue Villeroy et 5-7, rue Gutenberg à Lyon 3°.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse du bâtiment	Références cadastrales	Nature - situation - superficie des biens	Numéro des lots et tantièmes de copropriété
14, rue Villeroy - (construction à l'arrière du bâtiment)	AL 136 - 161 mètres carrés	local au rez-de-chaussée 120 mètres carrés environ	lot n° 100 - 280/1 000
14, rue Villeroy	AL 135 - 146 mètres carrés	construction en pleine propriété élevée de deux niveaux comportant un atelier de 133 mètres carrés au rez-de-chaussée et un entrepôt de 130 mètres carrés au 1er étage	
5-7, rue Gutenberg	AL 134 - 126 mètres carrés	deux entrepôts de 60 mètres carrés chacun situé, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 1er étage	lots n° 1 et 3

Il convient de préciser que le tènement immobilier situé 14, rue Villeroy et 5-7, rue Gutenberg à Lyon 3° dont dépendent les biens en cause est situé dans un quartier en difficulté compris dans un périmètre de développement social urbain (DSU) et qu'à cet effet, le contrat de la ville d'agglomération signé en décembre 2000 entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que la convention particulière d'application imposent la création d'équipements publics dans le 3° arrondissement de Lyon.

Pour satisfaire à ces objectifs, la ville de Lyon envisage la réalisation d'une maison sociale de quartier ouverte, notamment, aux associations du secteur.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon s'est engagée à reprendre les biens en cause, libres d'occupation, au prix de 114 336 ,76 € (750 000 F), moyennant lequel ils sont en cours d'achat par la Communauté urbaine et à rembourser à cette dernière ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession de 114 336,76 € (750 000 F) fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,